



## AVIS PUBLIC

### ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

---

**RÈGLEMENT 114-2024** - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT (EST) DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 995 000\$

---

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST.

#### **Objet du règlement**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 mai 2024, le règlement 114-2024 – *Règlement décrétant une dépense pour les travaux de renforcement du mur de soutènement (est) du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant 1 995 000\$* fut adopté par le conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense de deux millions cent quarante-cinq mille dollars d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille dollars (2 145 000\$), taxes incluses, en vue de procéder aux travaux de renforcement du mur de soutènement situé à l'est du Parc de l'Hôtel-de-Ville.

Afin de pourvoir au financement des travaux, la Ville devra contracter un emprunt d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille dollars (1 995 000\$). Cet emprunt sera amorti sur une période de vingt ans et la Ville affectera, à cet effet, une portion suffisante de ses revenus généraux afin de pourvoir aux dépenses engagées pour le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles.

#### **Procédure d'enregistrement**

Une procédure d'enregistrement est nécessaire pour permettre aux **personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tout le territoire de la Ville de Montréal-Est** de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, ces personnes doivent signer le registre ouvert à cette fin et y apposer leur nom, adresse et qualité.

Ce registre sera accessible le **mercredi 12 juin 2024 de 9 h à 19 h** sans interruption en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est, laquelle est située au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est (Québec), H1B 2W6.

Les personnes habiles à voter doivent, pour pouvoir s'enregistrer, **présenter une carte d'identité** : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

#### **Scrutin référendaire**

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **369**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de ces procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le 12 juin 2024, à 19 h 01 en la salle du Conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du greffier du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit  
d’être inscrite sur la liste référendaire de l’ensemble de la  
municipalité :**

**Toute personne physique** qui, le 22 mai 2024, n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue à l’article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Tout propriétaire unique non résident d’un immeuble ou occupant unique non résident d’un établissement d’entreprise** qui, le 22 mai 2024, n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d’une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Tout copropriétaire indivis non résident d’un immeuble ou cooccupant non résident d’un établissement d’entreprise** qui, le 22 mai 2024, n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Toute **personne morale** doit :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 mai 2024, et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n’est pas en curatelle ou qui n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire.

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 6 JUIN 2024**

Kaouther Saadi  
Directrice générale et greffière substitut



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE  
AVIS PUBLIC**

---

**RÈGLEMENT 114-2024** - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT (EST) DU PARC DE L’HÔTEL-DE-VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 995 000\$

---

Je, soussignée, Kaouther Saadi, directrice générale et greffière substitut de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été affiché le 6 juin 2024 à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et publié le même jour sur le site internet de la Ville au [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 6 JUIN 2024**

Kaouther Saadi  
Directrice générale et greffière substitut